



# ÉTUDES DIRIGÉES & RESTAURATION SCOLAIRE

## FONCTIONNEMENT ÉTUDES DIRIGÉES

- Les études dirigées fonctionnent de 16h30 à 18h dans chaque école élémentaire.
- Les enfants inscrits ne pourront pas sortir avant la fin de l'activité.
- Elles sont assurées par des enseignants et des intervenants extérieurs qualifiés qui ont pour mission d'accompagner les enfants dans leurs leçons.

## FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

- Le restaurant scolaire fonctionne dans toutes les écoles élémentaires et maternelles de la ville.
- Les inscriptions sont réalisées auprès du service Actions Scolaire et Périscolaire.
- La prestation est facturée au jour de présence.

### Possibilité d'aide sociale aux Soiséens :

Pour faire une demande de réduction, les familles doivent se présenter au service de l'Action Sociale en mairie.

### Traitement médical et P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

- Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents doivent remettre l'ordonnance (ou une photocopie) à l'animateur ou à l'ATSEM.
- Les parents s'engagent à signaler au service Actions Scolaire et Périscolaire, lors de l'inscription ou en cours d'année scolaire, les enfants atteints de pathologies (allergie ou intolérance alimentaire, asthme...) nécessitant un suivi particulier. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi ; à défaut les enfants ne pourront être accueillis en restauration. Le P.A.I. éventuellement consenti avec l'Éducation nationale n'est pas valable pour le temps méridien.
- Toute omission ou fausse déclaration engage la responsabilité des parents en cas de problème.

## PERSONNES À CONTACTER

En cas d'incident sur le temps méridien, contacter :

- M. Constans : 06 22 18 05 46
- Mme Aïch pour les maternels : 06 23 16 15 29
- Mme Follezou pour les élémentaires : 06 23 16 15 35



**Tout changement d'inscription intervenant en cours d'année doit être signalé par écrit au service Actions Scolaire et Périscolaire.**

Service Actions scolaire et périscolaire  
Hôtel de Ville - BP 50029 - 95232 Soisy-sous-Montmorency cedex

☎ 01 34 05 21 04 / 21 22

✉ [scolaire@soisy-sous-montmorency.fr](mailto:scolaire@soisy-sous-montmorency.fr)

**SOISY-SOUS-MONTMORENCY.FR**



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

## 4 FACTURATION

- Un droit d'inscription annuel sera facturé et acquis à la ville même en cas de non-fréquentation.
- La facturation des prestations périscolaires et extrascolaires est fixée chaque année avec une tarification modulée pour les Soiséens en fonction du barème (cf. feuille « modulation des tarifs »). Une aide complémentaire pourra être étudiée par le centre communal d'action sociale en fonction du quotient familial.
- Une facturation mensuelle sera établie conformément aux inscriptions des familles.

## 5 SPORTS

- Les enfants doivent prendre le plus grand soin du matériel qui leur est confié.
- Accueil élémentaire : Les enfants pratiquant une activité sportive pourront être transportés au stade Schweitzer à Soisy à condition que celle-ci se déroule entre 14h et 16h45, et que l'inscription et le règlement aient été effectués en mairie auprès du service des Sports.
- Le départ du stade, assuré par les animateurs, se fera au plus tard à 16h45.
- Les enfants dont l'activité ne se termine pas à 16h45 seront récupérés au stade par les familles. Une demande écrite devra être faite par les parents et transmise au responsable du centre.

## 6 TRAITEMENT MÉDICAL ET P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL MÉDICALISÉ)

- Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents doivent remettre l'ordonnance ou une photocopie à l'animateur. Sans ce document, les médicaments ne pourront être administrés.
- Les parents s'engagent à signaler au service Actions Scolaire et Périscolaire, lors de l'inscription ou en cours d'année scolaire, les enfants atteints de pathologies (allergie ou intolérance alimentaire, asthme...) nécessitant un suivi particulier. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi ; à défaut les enfants ne pourront être accueillis aux accueils de loisirs.
- Toute omission ou fausse déclaration engage la responsabilité des parents en cas de problème.
- Le P.A.I. éventuellement consenti avec l'Éducation Nationale n'est pas valable pour les activités d'accueil de loisirs.
- Le P.A.I. sera valable pour un cycle complet maternel ou élémentaire, sous réserve de modifications éventuelles et du renouvellement de l'ordonnance chaque année.

## 7 EFFETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter des objets ou jouets personnels. En cas de perte, de vol ou d'échange, les accueils de loisirs et les garderies se dégagent de toute responsabilité. Il est conseillé aux parents de marquer les effets des enfants à leur nom.